



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Service Collecte des Déchets

Pour rappel, à ce jour, trois des déchèteries communautaires disposent d'un système de contrôle d'accès opérationnel depuis 2020 : à savoir les déchèteries de Givrand, Brétignolles sur Mer et Coëx.

L'analyse des données 2021 de ces contrôles d'accès a permis de constater que le taux de fréquentation de la déchèterie de Brétignolles sur Mer était très élevé pour deux agents qui assurent l'accueil et le fonctionnement de ce site (moyenne de 36 usagers par heure et par agent).

Considérant que cette moyenne est largement au-dessus de la plupart des autres collectivités du département, que les préconisations de Trivalis sont de compter un agent pour une moyenne de 15 usagers pour offrir un accueil serein et réduire le tonnage des tout-venants, il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Déchèterie.

Le Conseil d'Exploitation « Collecte », lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022, après avoir analysé toutes les données des contrôles d'accès en déchèterie, a émis un avis favorable à la création d'un poste d'Agent de Déchèterie.

Service Environnement - PCAET

Par délibération n°2021-10-28 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 a décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour l'élaboration du PCAET.

L'appel à candidature externe sur ce poste s'est avéré infructueux.

En revanche, en interne, un agent dispose d'une formation correspondante au profil du poste. Ainsi, il vous est proposé de supprimer cet emploi en contrat de projet PCAET et de créer un poste d'Animateur PCAET.

Direction des Transports et de la Mobilité

Dans le prolongement de la prise de compétence « Organisation des mobilités » et la transformation en Communauté d'Agglomération, il a été proposé de réorganiser les services intervenant dans une composante de cette compétence au sein d'une même direction rattachée à la Direction Générale Adjointe Développement Territorial.

Cette direction va regrouper et mutualiser le service Transports Scolaires, le service Transport à la Demande et le service Mobilités. Il s'agit d'intégrer les nouveaux champs d'intervention : préparation et gestion du transfert compétence transport scolaire qui doit être opérationnel pour la rentrée de septembre 2023, récupération des lignes régulières et estivales et perspective de développement, pilotage et animation du schéma directeur cyclable, analyse et proposition d'élargissement du TAD. Compte tenu des transversalités à opérer, des orientations stratégiques, il importe d'assurer un pilotage adapté à cette nouvelle compétence.

Le choix est fait de maintenir un nombre de postes constant mais de profiter de la fin de contrat du Chargé de Mission Mobilité pour créer un poste de direction qui aura la charge d'organiser la mise en œuvre des orientations stratégiques et de piloter ce nouveau service.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-après consistant en :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la suppression du contrat de projet pour l'élaboration du PCAET,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur PCAET au sein du service Environnement dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique (création au tableau des effectifs).
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Vu la délibération n°2021-10-28 en date du 7 décembre 2021 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant la nécessité de supprimer le contrat de projet PCAET pour créer un poste permanent d'Animateur PCAET au sein du service Environnement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer le contrat de projet pour l'élaboration du PCAET ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur PCAET au sein du service Environnement dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique au tableau des effectifs ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 24/02/2022	Variation	Après Conseil du 07/04/2022	Postes pourvus au 01/04/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7	+1	8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	6		6	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	13		13	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	12		12	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	41	+2	43	39	34	1	4	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	210	+3	213	199	183	1	14	1

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssainlqilles.fr le : 13 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.